

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréanne Viel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/42c1b83c1da1ee9e4970d16f>

Date d'obtention : 2021-11-10 16:00:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Accueillir le jeune qui signale la situation, dans la bienveillance.
2. Enclencher le protocole sexto et compléter la grille auprès de chaque jeune impliqué, directement ou indirectement. Chaque rencontre se fait en individuel. Confisquer les appareils électroniques sur lesquels le contenu se retrouve, sans toutefois prendre connaissance du contenu.
3. Si un jeune refuse de collaborer ou que des éléments portent à croire que l'acte a été commis de façon malveillante, ne pas questionner le jeune en question mais le rencontrer tout de même afin de confisquer l'appareil et l'informer de la suite.
4. Communiquer avec le service de police, qui prendra en charge la suite de l'intervention à la lumière des informations recueillies.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Même lorsque le matériel distribué ne correspond pas, aux premiers abords, à de la pornographie juvénile, il est essentiel de poursuivre l'intervention en rencontrant l'ensemble des jeunes impliqués afin de confirmer la version des faits.

Une fois que l'intervention est prise en charge par la police, les intervenants scolaires doivent refuser de reprendre le protocole sexto à la demande des corps policiers puisque l'école n'est pas mandataire du service de police et ce, même si de nouvelles informations indiquent que d'autres jeunes de l'école seraient impliqués.

On rencontre d'abord le jeune qui signale la situation, puis ensuite la victime présumée, en utilisant la trousse sexto comme guide d'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec la victime puisque je souhaite éviter à tout prix que cette dernière se sente coupable, ce qui pourrait entre autres affecter sa collaboration.

Une autre partie de l'intervention qui m'apparaît délicate, est de nommer à un parent que je ne peux pas intervenir si la situation s'est déroulée à l'extérieur de l'école, autrement qu'en m'assurant que le jeune impliqué va bien et qu'il ne subit pas de répercussions de la situation à l'école.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

